

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 octobre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
Mme Janny Roy, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Stéphane Turgeon  
et résolu

C.M. 22-10-287

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
  - 5.1. M. Jean-Marc Jean – Planification du besoin d'espace CSCS
  - 5.2. Mme Marie-Ève Lavoie – Plan d'action en Patrimoine
  - 5.3. M. Malcolm Savard – Bilan Synergie Bellechasse-Etchemins
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Avis CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de St-Lazare-de-Bellechasse
  - 7.3. Dépôt du rapport final du projet de refonte des plans et règlements d'urbanisme au MAMH
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Roulotte de chantier – Acquisition
  - 8.2. Réfection d'un ponceau du chemin d'accès du LET – Octroi de contrat
  - 8.3. Chauffeur – Embauche
  - 8.4. Chef d'équipe collecte – Embauche
  - 8.5. Technicienne bureautique – Embauche
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Entente relative à FQM Services – Demande d'amendement
  - 9.3. Ventes pour taxes – Frais de dossier
  - 9.4. Image de marque – Plan d'activation
  - 9.5. Programme RénoRégion, critères d'admissibilité – Valeur des résidences
  - 9.6. Technicien en génie civil – Embauche
  - 9.7. Ingénieur forestier – Embauche
  - 9.8. FRR – Projet local
  - 9.9. Présentation des rôles et responsabilités de la ressource territoriale pour le développement des loisirs
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
  - 12.1. Portrait socioéconomique du réseau communautaire de Bellechasse
  - 12.2. Transmission des rapports financiers – CMQ
  - 12.3. Prochaines rencontres
13. Varia
  - 13.1. Fête interculturelle - Invitation

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 22-10-288

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Miguel Fillion,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-289

**4. COMPTES ET RECETTES SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2022, au montant de 1 647 085,17 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois septembre 2022, au montant de 3 823 451,00 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

**5.1 MONSIEUR JEAN-MARC JEAN – PLANIFICATION DU BESOIN D’ESPACE CSCS**

Monsieur Jean-Marc Jean, directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, explique aux membres du Conseil la planification des besoins d’espace qui consiste en une réévaluation des besoins en termes de construction ou d’agrandissement des écoles se trouvant dans notre Centre de services.

**5.2 MADAME MARIE-ÈVE LAVOIE – PLAN D’ACTION EN PATRIMOINE**

Madame Marie-Ève Lavoie, agente en patrimoine, dépose et explique aux membres du Conseil le plan d’action en patrimoine pour les années 2022 à 2025. Les objectifs principaux visés par le plan d’action sont les suivants :

- Augmenter la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier.
- Soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l’aménagement et de l’occupation durable des territoires.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**5.3 MONSIEUR MALCOM SAVARD – BILAN SYNERGIE BELLECHASSE-ETCHEMINS**

Monsieur Malcom Savard, coordonnateur en économie circulaire, dresse le bilan 2021-2022 du projet financé par le FRR-Volet 1 «Synergie Bellechasse-Etchemins».

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 22-10-290

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment principal situé au 144, rue principale dans la municipalité de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment principal situé au 144, rue principale dans la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-291

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'immeuble situé au 173, rue principale dans la municipalité de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'immeuble situé au 173, rue principale dans la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 22-10-292

**7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 497 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 497 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 497 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-293

**7.2. AVIS CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que le 20 juillet 2022 la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse déposait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande de dézonage agricole (dossier 438027) pour une partie des lots 6 125 899 et 3 587 499 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, afin de permettre l'agrandissement des activités industrielles et commerciales de l'entreprise Les Équipements d'Érablière C.D.L. inc.;

ATTENDU que conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander la recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil, à l'égard de la conformité de la demande d'exclusion aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire et/ou des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU que le 29 septembre 2022 la MRC de Bellechasse recevait une telle demande de conformité de la part de la CPTAQ;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

1. d'informer la CPTAQ que la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse au dossier numéro 438027 de la CPTAQ ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.
2. de transmettre une copie de la résolution à la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse à des fins administratives.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-294

**7.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU PROJET DE REFONTE DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME AU MAMH**

ATTENDU que le 27 mars 2018 la MRC de Bellechasse a conclu une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir une aide gouvernementale à hauteur de 50 000 \$ pour la réalisation du projet de refonte des plans et règlements d'urbanisme pour dix-sept (17) municipalités du territoire;

ATTENDU qu'un avenant au protocole d'entente a été signé le 23 novembre 2020 afin de repousser la date de fin du projet jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU que la MRC doit déposer un rapport final accompagné des pièces justificatives couvrant la totalité des coûts réels et des dépenses payées pour la réalisation du projet au MAMH;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit joindre au rapport final une résolution du Conseil de la MRC attestant qu'il a pris connaissance dudit rapport à déposer au MAMH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance du rapport final et accepte son dépôt auprès du MAMH.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 22-10-295

**8.1. ROULOTTE DE CHANTIER - ACQUISITION**

ATTENDU qu'un nouvel organigramme du Service de gestion des matières résiduelles (GMR) a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022 et que plusieurs postes ont été comblés depuis ce temps;

ATTENDU qu'il n'y a plus de bureaux pour accueillir les nouvelles ressources et qu'il devient difficile de créer un environnement de travail adéquat pour chacun d'eux;

ATTENDU que le nouveau bâtiment administratif ne sera pas disponible à court terme et qu'il devient nécessaire d'évaluer l'option d'acheter ou de louer une roulotte de chantier afin de combler notre manque d'espace;

ATTENDU que des propositions monétaires ont été demandées aux entreprises Roule-Hot et Maison Ouellet pour la location ou l'acquisition d'une roulotte de chantier;

ATTENDU que selon l'évaluation des soumissions, il devient avantageux de procéder à l'acquisition plutôt qu'à la location d'une roulotte de chantier en raison du besoin qui est à long terme plutôt qu'à court terme;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-09-077.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC procède à l'achat d'une roulotte de chantier au montant de 54 880 \$ plus taxes à l'entreprise Roule-Hot inc.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-296

**8.2. RÉFECTION D'UN PONCEAU – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le chemin d'accès du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh est le seul lien d'entrée des camions pour enfouir les déchets;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le drainage de ce chemin est assuré par la présence de fossés longitudinaux et de ponceaux transversaux;

ATTENDU que l'état d'un ponceau transversal de 750 mm (30 po) de diamètre situé sur le chemin d'accès est jugé en mauvais état et qu'il affecte la qualité du drainage;

ATTENDU l'importance de réparer ce ponceau avant la période critique du dégel au printemps;

ATTENDU que l'entrepreneur Excavation Gérard Pouliot inc. a déposé une proposition monétaire conforme et respectable pour l'ouvrage à réaliser au montant de 22 700,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le règlement de la gestion contractuelle de la MRC permet d'octroyer un contrat de type gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Germain Caron  
et résolu

1. que la MRC octroie à l'entrepreneur Excavation Gérard Pouliot inc. le contrat de réfection d'un ponceau du chemin d'accès au LET d'Armagh au montant de 22 700,00 \$ (avant taxes);
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-297

**8.3. CHAUFFEUR – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Noémie Beaupré-Ruelland et Mme Julie Blais-Picard;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Régis Fortin  
et résolu

1. que M. François Morneau soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-298

**8.4. CHEF D'ÉQUIPE COLLECTE- EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de chef d'équipe au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

1. que M. Jean-François Labrecque soit embauché à titre de chef d'équipe collecte au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1, niveau 2 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-299

**8.5. TECHNICIENNE BUREAUTIQUE - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un nouvel organigramme du Service de gestion des matières résiduelles (GMR) a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme, il y a l'ajout d'une technicienne bureautique au Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que ce poste est rendu nécessaire suite à l'ajout de logiciels d'optimisation et de suivi des routes de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler et qu'une candidate a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1. que Mme Céline Brochu soit embauchée à titre de technicienne bureautique au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 2 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**9.2. ENTENTE RELATIVE À FQM SERVICES – DEMANDE D’AMENDEMENT**

Le point est retiré de l’ordre du jour et sera traité à une séance ultérieure.

C.M. 22-10-300

**9.3. VENTE POUR TAXES - FRAIS DE DOSSIER**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande de municipalités régies par le Code municipal ou à la demande de la Commission scolaire, tel que stipulé aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que l'article 1033 du Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour cette procédure;

ATTENDU que l'analyse des tâches reliées à cette procédure implique du temps de traitement par le personnel de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-10-076.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse fixe des frais de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque dossier qui lui est soumis pour la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, dans le cadre de la prochaine procédure de vente pour taxes.
2. qu’une copie de la résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse ainsi qu’aux Commissions scolaires de la Côte-du-Sud et des Navigateurs.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-301

**9.4. IMAGE DE MARQUE – PLAN D’ACTIVATION**

ATTENDU qu’un mandat a été confié à la firme Les Mauvais garçons pour la réalisation du projet de l’image de marque de la MRC de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 22-04-107;

ATTENDU que le cahier de marque a fait l’objet d’une présentation par la firme Les Mauvais garçons à la séance de travail du Conseil de la MRC le mercredi 21 septembre 2022;

ATTENDU que suite à cette présentation, un mandat a été confié à la direction générale afin qu’elle travaille un plan d’activation de la nouvelle image territoriale de la MRC avec la firme Les Mauvais garçons;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'un document a été déposé aux membres du Comité administratif et aux membres du Conseil de la MRC afin de connaître les impacts budgétaires du plan d'activation de la nouvelle image territoriale de la MRC pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-10-075.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse réserve une somme de 50 000 \$ via le FRR-Volet 2 pour le plan d'activation de la nouvelle image territoriale de la MRC pour l'année 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-302

**9.5. PROGRAMME RÉNORÉGION, CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – VALEUR DES RÉSIDENCES**

ATTENDU que dans le cadre du programme RÉNORÉGION disponible pour les ménages à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, la valeur uniformisée de la résidence principale est un critère majeur pour l'admissibilité des bénéficiaires;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande aux MRC de fixer par résolution, la valeur maximale d'un logement admissible sur son territoire;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) ne permet pas que la valeur maximale d'un logement admissible dépasse 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

de fixer la valeur uniformisée de la résidence principale permettant l'admissibilité au programme RÉNORÉGION à 150 000 \$ sur l'ensemble de son territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-303

**9.6. TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de technicien en génie civil doit être comblé suite à un mouvement interne de personnel;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en génie civil pour remplir les obligations relatives aux mandats obtenus par le Service infrastructures;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Didier St-Laurent et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-10-073.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1. que M. Antoine Lachance, soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-304

**9.7. INGÉNIEUR FORESTIER - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'ingénieur forestier doit être comblé suite à un départ;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste d'ingénieur forestier pour remplir les obligations relatives à l'entente intermunicipale au niveau des forêts privées;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Yoland Bédard, Mme Julie Blais-Picard et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-10-074.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1. que M. Thomas Lord, soit embauché à titre d'ingénieur forestier pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-305 **9.8. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Léon-de-Standon pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Léon-de-Standon : Bonification projet atelier de menuiserie

Adopté unanimement.

C.M. 22-10-306

**9.9. PRÉSENTATION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA RESSOURCE TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS**

ATTENDU que le compte-rendu du Colloque de la MRC de Bellechasse, la Table des travailleurs en loisirs de Bellechasse ainsi que le rapport de la Firme l'ESCABEAU recommandent tous l'embauche d'une ressource en matière de loisirs dans Bellechasse, et que des mandats précis tels que le développement de projets collectifs, d'assurer le leadership et soutien des diverses tables de loisirs, de veiller à la concertation, de soutenir une plateforme de communication, etc. peuvent lui être confiés;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté une résolution le 14 juillet 2022 afin de mandater le Comité consultatif en loisirs de préparer une description du rôle et des responsabilités du poste d'agent de développement en loisirs de la MRC de Bellechasse ainsi que la préparation d'un budget et d'un plan d'action, pour la réalisation des mandats dans les prochaines années;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté une résolution le 21 septembre 2022 afin que la MRC de Bellechasse s'engage à participer au projet d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU que le Comité consultatif en loisirs a adopté à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC de Bellechasse d'adopter le descriptif des rôles et responsabilités de la ressource territoriale pour le développement en loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Larry Quigley  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le descriptif des rôles et responsabilités de la ressource territoriale pour le développement en loisirs.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier pour ce point.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier pour ce point.

**12. INFORMATION**

**12.1 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE BELLECHASSE**

Le portrait socioéconomique du réseau communautaire de Bellechasse est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

**12.2 TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS - CMQ**

Le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en lien avec la transmission des rapports financiers est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires. Ce document fait suite à l'audit de conformité réalisé auprès des municipalités, villes et MRC du Québec.

**12.3 PROCHAINES RENCONTRES**

La direction générale informe les membres du Conseil des dates à mettre à leur agenda :

- Mercredi le 16 novembre 2023 : Séance de travail sur le budget
- Mercredi le 23 novembre 2023 : Séance ordinaire du Conseil de la MRC

**13. VARIA**

**13.1 FÊTE INTERCULTURELLE**

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, invite les membres du Conseil à participer en grand nombre à la fête interculturelle qui se tiendra le samedi 22 octobre 2022 à Saint-Damien.

C.M. 22-10-307

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 20

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière